



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DÉCISION n° 2022 - 461

3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : CONVENTION de mise à disposition de l'auditorium de la bibliothèque municipale à l'association L'atelier photographique testerin

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU les articles L 2122-22 et L 2144-3 du code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que La Ville de La Teste de Buch est propriétaire d'une salle municipale nommée l'Auditorium à l'intérieur de la bibliothèque municipale - 2 allée Clemenceau, dédiée à des conférences, débats, lectures... et dans laquelle les associations peuvent partager leur expertise culturelle ou artistique.

DÉCIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition l'auditorium dans les conditions définies par la convention, à l'association : **L'atelier photographique testerin** dont le siège social est situé 10 avenue des Baines – 33115 La Teste de Buch.

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition à usage exclusif de conférences sur l'histoire de l'art.

Article 2 :

La convention est conclue pour la période du 8 octobre 2022 au 8 juin 2023

Article 3

Cette occupation est consentie gratuitement. La Ville de La Teste de Buch prend à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

Article 4 :

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. Avant l'installation dans les lieux, l'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du SGC de Belin Beliet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.



Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le 20 septembre 2022.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller Départemental de la Gironde



Direction de la Vie
Culturelle
Bibliothèque municipale
Réf : SJ/CD/09-22-461
Direction : 
DGS :
DGA : 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220920-DEC2022_461-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch Patrick DAVET

